



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS

MISE EN EXPLOITATION DE L'EVENT DE GAZ DE MINE S16 AZ 04 DANS
LA CONCESSION DESIREE

Pièce N°8

Travaux de fermeture provisoire ou définitive
de l'ouvrage

Document associé à l'article 6, alinéa II-6° du décret n°2006-649 du 2 juin 2006

Concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Désirée »

Rue du siège • ZAL de la Fosse 7 • CS 90052 • 62210 AVION • France • T +33 (0)3 21 69 21 21 • F +33 (0)3 21 69 20 70

Société par Actions simplifiée au Capital de 1.400.000 € - SIRET 381 972 43900073 FR - N° TVA Intracommunautaire FR69381972439 - Code APE 3523Z



Table des matières

1	Arrêt du captage	5
2	Rendu de l'ouvrage à l'État.....	5
3	Remise à l'état initial du site et des abords	5





1 Arrêt du captage

L'arrêt du captage du gaz de mine pourrait intervenir dans les situations suivantes :

- Ennoyage totale du réservoir ;
- Baisse significative de la teneur en méthane du gaz de mine ne permettant plus sa valorisation (entrées d'air importantes) ;
- Fin de la validité de la concession (2042 si non renouvelée) ;
- Atteinte de la pression limite technique supportée par les équipements de surface (évaluée à 200 mbara).

A noter que dans le dernier cas évoqué, il est possible d'envisager de poursuivre le captage soit en réduisant le débit de gaz de mine extrait, soit en alternant des périodes de captage avec des périodes de recharge du réservoir (captage discontinu).

2 Rendu de l'ouvrage à l'État

Les ouvrages sur lesquels Gazonor souhaite développer des sites de captage seront mis à disposition par l'État. Ainsi, il n'est pas prévu de mise en sommeil ou de fermeture définitive de ces derniers comme cela est défini dans le Code minier.

Une fois l'arrêt du captage acté, un premier arrêté préfectoral établira les conditions d'arrêt des travaux miniers. Dans un second temps, un deuxième arrêté préfectoral actera l'arrêt définitif des travaux ; le sondage de décompression sera alors rendu à l'État.

Les conditions précises de rendu de l'ouvrage en fin d'exploitation seront définies dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'ouvrage signée entre Gazonor et l'État. Ces conditions pourront éventuellement être adaptées par les dispositions du premier arrêté préfectoral.

3 Remise à l'état initial du site et des abords

Une fois le captage du gaz de mine arrêté, le site sera remis à son état initial selon les conditions prévues dans la convention de mise à disposition de l'ouvrage, éventuellement adaptées par les dispositions du premier arrêté préfectoral. A titre indicatif, les mesures suivantes pourraient être mises en œuvre :

- Retrait des équipements de captage (moteurs, compresseurs, canalisations, etc.) ;
- Destruction des aménagements (dalles, clôtures, etc.)
- Remise en place des matériaux initiaux ou de terre arable afin que le terrain retrouve son aspect initial ;
- Les terrains ayant fait l'objet d'une occupation temporaire, seront restitués à leur propriétaire.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 30 000 €.

